

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 18/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 9
	Présents : 5
	Votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 4 décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice-Président

Etaient Présents : Mario MANCUSO - Mme DUTEL RODI - Thierry MONTANGERAND - Marie Josée VOINIER - Virginie MEUNIER

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Marc CONGARD - Françoise PERSIDE

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS D'AUBERGENVILLE ET LE
CCAS DES MUREAUX RELATIVE AUX CONDITIONS DE FINANCEMENT DU
POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE LA
CIRCONSCRIPTION DE POLICE DES MUREAUX**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du CCAS,

Vu la convention établie le 25 septembre 2000 entre le Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Maire de la ville des Mureaux pour la mise à disposition d'un intervenant social au commissariat de police des Mureaux.

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Mureaux a approuvé, par délibération du 11 décembre 2007, le transfert de ce dispositif de la Ville au CCAS des Mureaux

Considérant que les communes, présentes au comité de pilotage du 23 novembre 2007, ont accepté de passer cette nouvelle convention avec le CCAS,

Considérant l'accord des services de l'Etat pour ce transfert, exprimé le 23 novembre 2007,

Considérant que l'intervenant social a pour mission d'accueillir, d'écouter des victimes et des personnes en voie de victimisation, de gérer des situations d'urgence à caractère social, d'accompagner et d'orienter des victimes et des personnes en difficultés sociales vers des services institutionnels et associatif compétents,

Considérant qu'il intervient auprès des habitants des dix communes de la circonscription de police des Mureaux dont Aubergenville,

Considérant la nécessité de signer la convention annuelle établie à cet effet,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/12/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2678 00266-20251204-DEL IB_25_02

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : SIGNE la convention annuelle 2025 avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville des Mureaux pour une participation d'un montant de **6 094,59 €**

Article 2 : RÉGLE la somme ci-dessus par mandat administratif.

Article 3 : DIT QUE la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2025, Chapitre 65-Fonction 428-Article 657382 ADMI.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS,
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267800266-20251204-DEL IB_25_02